

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 591

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 62

I. – À l’alinéa 29, substituer par deux fois au mot :

« fiscal »

le mot :

« financier ».

II. – En conséquence, procéder aux mêmes substitutions à l’alinéa 32.

III. – En conséquence, procéder aux mêmes substitutions à l’alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de substituer au potentiel fiscal le potentiel financier, qui reflète mieux la réalité des choses.